

L'AIDE FINANCIERE SIMPLIFIEE

« AIRBONUS »

Subvention pour l'acquisition de systèmes de protection des salariés contre les émissions de gaz et fumées d'échappement en garage de réparation automobile et en centre de contrôle technique

L'objet de l'aide financière nationale simplifiée « AIRBONUS » est de réduire les risques liés aux gaz et fumées d'échappement, en aidant les entreprises à s'équiper en système de captage ou en cabine en surpression (pour les centres de contrôle des poids lourds).

1. / Equipements concernés

Pour un garage ou un centre de contrôle technique VL :

- Acquérir ou rénover une ou plusieurs parties d'un système de captage des gaz et fumées d'échappement avec des capteurs adaptés à l'activité. Il peut s'agir de systèmes fixes ou sur rails.

En option :

- Acquérir un système de ventilation générale mécanisée EN COMPLEMENT du financement de l'acquisition ou de la rénovation d'un système de captage OU EN COMPLEMENT d'un système de captage préexistant et conforme au cahier des charges de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels (ce cahier des charges peut vous être envoyé sur simple demande à la COPMA).

Pour un centre de contrôle technique PL :

- nous consulter pour connaître les équipements concernés.

2. / Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

- 40 % du montant HT de l'investissement, plafonnée à 5.000 € par système de captage neuf pour un centre de contrôle technique VL ou un garage ;
- 40 % du montant HT de l'investissement, plafonnée à 3.000 € pour la rénovation d'un système de captage (extracteur, capteur ou réseau) pour un centre de contrôle technique VL ou PL ou un garage ;
- 40 % du montant HT de l'investissement, plafonnée à 1.000 € par système de ventilation générale mécanisée pour un centre de contrôle technique VL ou PL ou un garage ;

3. / Critères administratifs

- L'entreprise doit dépendre des codes risques 501ZA, 501ZB, 501ZC, 502ZH, 741GB, 742CB ou 743BA et disposer d'un agrément préfectoral pour les centres de contrôle technique,
- L'entreprise doit être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer,
- L'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN est compris entre 1 et 49 salariés,
- L'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée sur le formulaire de réservation,
- Le document unique de l'établissement est à jour et à disposition sur demande,
- Les équipements achetés doivent être neufs, conformes aux cahiers des charges de l'assurance maladie et être propriété intégrale de l'entreprise,
- Les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche
- L'entreprise adhère à un service de santé au travail
- Le chef d'entreprise devra informer ses salariés des risques liés aux fumées de diesel et les former à l'utilisation de la solution technique retenue en s'appuyant sur un mode opératoire écrit.

4. / Critères d'exclusion

Sont exclus du dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

- Les entreprises :
 - Ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées, autres que AIRBONUS, de la part de l'assurance maladie-risque professionnels, depuis janvier 2014,
 - Bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,
 - Sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,
 - Sous majoration de leur taux de cotisation dès initiation de l'investissement par l'entreprise jusqu'à la date de versement de l'aide financière,
- Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée,
- Les équipements commandés avant la date de lancement de l'aide, soit le 1^{er} septembre 2016.

5. / Durée de validité

La durée de validité de cette offre est fixée du 1^{er} septembre 2016 au 15 novembre 2017 (date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide).

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 15 juillet 2017.

6. / Réservation et demande de l'aide

Un « dossier de réservation » devra être envoyé à la Carsat par lettre recommandée, dûment rempli et accompagné :

- du formulaire de réservation (disponible sur demande à la COPMA)

- du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés mentionnant la conformité au(x) cahier(s) des charges. Ce devis devra intégrer le montant de la vérification des performances de l'installation à réaliser.

A réception de ce dossier, la caisse répond dans un délai maximum de deux mois. L'entreprise dispose alors de deux mois pour envoyer, par courrier recommandé, une copie du bon de commande conforme au devis, pour que la réservation soit considérée comme définitive.

Toute demande de réservation est à envoyer **avant le 15 juillet 2017**.

Il est également possible d'opter, à tout moment, et en particulier à partir du 16 juillet 2017 et jusqu'au 15 novembre 2017, pour une demande d'aide, sans réservation, directement à partir du bon de commande. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

6. / Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives demandées (attestation Urssaf, copie certifiée conforme de la facture acquittée, attestation sur l'honneur de la délivrance d'une information sur les risques, d'une formation à l'utilisation de l'équipement, etc...).

Source : L'Assurance Maladie-Risques professionnels

Affaire suivie par

Nathalie BARTH

nathalie.barth@copma.fr